

# Comment financer sa formation avec le CPF (Compte Personnel de Formation) ?


## LA LOI POUR LA LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans le cadre de la loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel, le CPF est crédité en euros et non plus en heures.

Les heures acquises par les salariés au titre du DIF (Droit Individuel à la Formation) avant l'entrée en vigueur du CPF restent mobilisables jusqu'au 31 décembre 2020.

Qu'est-ce que le CPF ? .....	page 2
Qui bénéficie des droits CPF ? .....	page 2
Comment consulter son CPF ? .....	page 2
Comment est alimenté le CPF ? .....	page 3
Comment faire pour se former ? .....	page 4

## Qu'est-ce que le CPF ?

Je travaille  Je cumule des droits à la formation

Lorsque vous travaillez, vous cumulez des droits au titre du CPF qui sont reportés automatiquement dans votre compte activité. Vous pouvez utiliser ces droits CPF et ainsi mener à bien votre projet professionnel.

Vos droits restent toujours disponibles dans votre compte, en cas de changement d'employeur ou de statut (par exemple : si vous étiez salarié et que vous êtes maintenant demandeur d'emploi ou encore vous étiez salarié et vous êtes maintenant agent de droit public).

Vos droits CPF sont réservés à la formation professionnelle, vous ne pouvez ni les céder ni les transférer sur votre compte en banque !

## Qui bénéficie des droits CPF ?

Actuellement, vous pouvez utiliser vos droits CPF si vous êtes :

- âgé.e de 16 ans et plus (ou si vous avez 15 ans et vous avez signé un contrat d'apprentissage) ;
- salarié.e sous contrat de travail de droit privé ;
- à la recherche d'un emploi, inscrit ou non à Pôle emploi ;
- en contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ;
- accueilli.e dans un établissement et service et d'aide par le travail (ESAT).

Si votre activité s'est achevée en cours d'année, vous n'avez aucune démarche à effectuer, vos droits CPF seront calculés sur la base de la déclaration de votre employeur : ils seront visibles en début d'année suivante sur votre compteur CPF.

## Comment consulter son CPF ?

Chaque personne dispose, sur le site officiel [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr) d'un espace personnel sécurisé lui permettant d'activer son CPF.

Ce site lui permet également :

- d'accéder aux informations qui le concernent (par exemple : le crédit en euros enregistré sur son compte) ;
- d'obtenir des informations sur les formations auxquelles il peut recourir dans le cadre du CPF ;
- d'avoir un premier niveau d'information sur les financements de formation ;
- d'avoir accès à des services numériques en lien avec l'orientation professionnelle et la capitalisation des compétences.

Le lancement d'une application dédiée est prévu à l'automne 2019, pour permettre aux usagers de choisir, de réserver et d'acheter en ligne leurs formations, sans intermédiaire. Dans un premier temps, ce nouvel outil permettra aux usagers de consulter leurs droits à la formation, apportera des informations claires sur l'offre proposée par les organismes de formation et répondra rapidement à leurs demandes de renseignement ou d'inscription.

Voir aussi la fiche pratique « [Activer son compte personnel de formation](#) ».

## Comment est alimenté le CPF ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, chaque actif (hors agents publics) dispose d'un CPF crédité en euros et non plus en heures. Un processus de conversion en euros des heures acquises au 31 décembre 2018 sera effectif dès le début de l'année.

### Les salariés.es

Votre compte est alimenté une dernière fois en heures au premier trimestre 2019, au titre de votre activité en 2018. Il est automatiquement converti en euros, sur la base de 15 euros de l'heure. Ce taux est fixé par l'Etat (décret).

A partir de 2020, au titre de vos droits acquis en 2019, votre compte sera alimenté à hauteur de 500 euros par an dans la limite d'un plafond total de 5 000 euros, pour un travail à mi-temps ou plus. En dessous d'un mi-temps, vos droits sont calculés au prorata de votre activité.



Source : [www.cegos.fr](http://www.cegos.fr)

Pour les salariés peu ou pas qualifiés (niveau BEP, CAP), le montant annuel du crédit CPF est majoré à 800 euros (plafonné à 8 000 euros).

### Les personnes en recherche d'emploi

Les périodes de chômage ne permettent pas d'acquérir des droits CPF. Toutefois vous pouvez utiliser vos droits déjà acquis pour vous former.

### Les travailleurs indépendants

Votre CPF sera alimenté en 2020 au titre de vos activités 2018 et 2019, si vous êtes : travailleur indépendant, membre des professions libérales et des professions non-salariés, artiste auteur ou conjoint collaborateur.

Si vous souhaitez vous former maintenant, adressez-vous à votre Fonds d'Assurance Formation (FAF) : il est déterminé selon la nature de votre activité.

### Les agents publics et les agents consulaires

Votre compte CPF Public est alimenté automatiquement depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2018 sans démarche de votre part. Il reste affiché en heures et ne fera pas l'objet d'une conversion en euros ; vous n'êtes pas concerné par la loi sur la monétisation des droits CPF.

Si vous souhaitez vous former maintenant, votre employeur est votre interlocuteur privilégié, rapprochez-vous de votre service formation, ressources humaines ou de votre hiérarchie.

## Comment faire pour se former ?



Source : [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr)



Tout d'abord, vous devez choisir la formation la plus adaptée à vos attentes et à votre situation professionnelle en effectuant une recherche sur le site [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr)



Vous créez et complétez votre dossier de formation

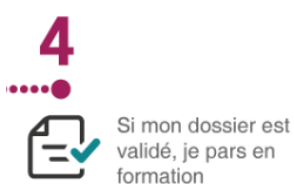
- Les formations proposées sur le site moncompteactivite sont toutes éligibles au CPF : elles s'adressent à tous, quelle que soit votre activité professionnelle ou votre Région.
- Avant de choisir l'organisme qui dispense la formation, vérifiez bien qu'il est référencé par le financeur dont vous relevez.
- Contactez l'organisme de formation concerné pour vérifier les disponibilités et lui demander le devis et le programme. Vous devrez joindre ces éléments à votre dossier de formation.



Une fois votre dossier complété, vous pouvez faire une demande de financement pour votre formation.

Pour utiliser vos droits DIF/CPF, vous devez faire une demande auprès d'un financeur. Selon votre cas, votre financeur peut être votre employeur, votre Fongecif ou votre Opacif, l'OPCA/OPCO de votre employeur, Pôle emploi ou encore votre Région.

L'OPCA contrôle alors votre dossier, puis vous informe par écrit de la validation de votre projet et du montant pris en charge.



Si votre financeur valide votre demande de financement, votre projet est accepté. Vous pouvez préparer votre départ en formation avec votre employeur (si vous l'avez associé), être accompagné par votre conseiller en évolution professionnelle ou bien échanger directement avec l'organisme de formation que vous avez sélectionné.